

COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2020

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mmes Martine BISAUTA, Marie-Ange THEBAUD, Jeanine BLANCO, MM Pierre ESPILONDO, Yves BUSSIRON, Michel THICOIPE, Dominique BOSCO, Philippe ELISSALDE, Daniel ARRIBERE, Jean-Paul BIDART, Bixente GOYTINO Xavier LACOSTE, Jean CHOIGNARD, Patrick DESTIZON, Serge ARCOUET, Michel LANSALOT-GNE, Patrick BALESTA (suppléant de M. Jean CAZENAVE).

EXCUSES : Mmes Chantal KEHRIG COTTENÇON, Valérie DEQUEKER, MM Jacques VEUNAC, Pierre-Marie NOUSBAUM, Vincent CARPENTIER, Jean-Michel CAMOU, Jean CAZENAVE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange THEBAUD

Présentation du bilan des actions menées par les ADT en 2019

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du 05 février 2020

Délibération n°2 : Vote du Budget Primitif 2020

Délibération n°3 : Tarifs des prestations réalisées pour le compte des adhérents pour l'année 2020

Délibération n°4 : Tarifs des apports extérieurs pour 2020

Délibération n°5 : Suivi post exploitation du CSDU de Bittola et reprise de provisions

Délibération n°6 : Suivi post exploitation du CET de Zaluaga et reprise de provisions

Délibération n°7 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Mendixka

Délibération n°8 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Zaluaga II

Délibération n°9 : Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement pour l'exercice 2020

Délibération n°10 : Adoption du Plan de formation 2020

Délibération n°11 : Attribution d'une subvention à l'Association Consigne Sud Aquitaine portant sur un projet de réemploi des bouteilles en verre

Délibération n°12 : Convention de partenariat entre le Syndicat et la ville de Bayonne pour l'accompagnement technique de composteurs de quartier

Délibération n°13 : Approbation du projet de bail emphytéotique administratif en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur certains sites identifiés d'ISDND fermées

Délibération n°14 : Attribution des marchés de transport et traitement des refus issus des unités de valorisation organique du syndicat

Délibération n°15 : Signature d'un avenant au marché 2017/17-2 relatif aux travaux d'exploitation du casier n°1 de Zaluaga Bi

Délibération n°16 : Décisions de la Présidente

Présentation du bilan des actions menées par les ambassadeurs du tri en 2019

A l'occasion de ce Comité Syndical, un bilan général du service sur l'ensemble du territoire de Bil Ta Garbi sera présenté à l'Assemblée.

Les délégués présents se verront également remettre un rapport retraçant les actions menées par l'ambassadeur du tri de leur secteur.

Il sera également envoyé par voie postale aux délégués titulaires absents ainsi qu'à tous les suppléants.

Délibération n°1 : **Approbation du procès-verbal du 05 février 2020**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 05 février 2020 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 05 février 2020 tel qu'il a été transmis.

Délibération n°2 : **Vote du Budget Primitif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 05 février 2020,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant que le mode de financement du syndicat mixte, à savoir des contributions versées par les collectivités adhérentes, lui confère la qualité de service public administratif, qu'à ce titre il convient d'appliquer la nomenclature comptable M 14,

Rapport

La Présidente rappelle que conformément à la délibération n°5 du 30 juin 2004, le budget primitif est voté hors TVA.

La Présidente précise que le budget ainsi voté ne tient pas compte des résultats de 2019 qui feront l'objet d'une reprise ultérieure après adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

L'équilibre général du budget se présente tel qu'indiqué dans le tableau suivant et conformément aux documents joints en annexe :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	11 440 800.00	11 440 800.00
FONCTIONNEMENT	33 603 300.00	33 603 300.00
TOTAL	45 044 100.00	45 044 100.00

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2020 du syndicat mixte, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adopter le budget primitif 2020 du syndicat mixte, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport.

Délibération n°3 : Tarifs des prestations réalisées pour le compte des adhérents pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 05 février 2020,

Considérant que le syndicat mixte doit voter les tarifs qui seront appliqués aux collectivités adhérentes, pour les dépenses liées au traitement et au transport des déchets,

Rapport

Le vote des tarifs est présenté pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les tarifs unitaires sont précisés par type de produit traité et le cas échéant pour chaque collectivité en fonction des performances de valorisation.

Les documents fournis en annexe présentent les tarifs unitaires de traitement proposés au vote.

Il convient de rappeler que si les participations sont appelées en fonction des tonnages réellement traités, des enveloppes prévisionnelles de dépenses ont été proposées aux collectivités.

Il est proposé aux délégués de voter les tarifs du syndicat mixte sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de voter les tarifs du syndicat mixte sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Délibération n°4 : Tarifs des apports extérieurs pour 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 05 février 2020,

Considérant que le syndicat mixte doit voter les tarifs qui seront appliqués aux clients extérieurs, pour les dépenses liées au traitement et au transport des déchets,

Rapport

Le vote des tarifs est présenté pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les tarifs unitaires sont précisés par type de produit traité et le cas échéant pour chaque type de client.

Le document fourni en annexe présente les tarifs unitaires de traitement proposés au vote.

Il convient de rappeler que les recettes sont appelées en fonction des tonnages réellement traités.

Il est proposé aux délégués de voter les tarifs du syndicat mixte sur la base du document qui lui a été communiqué (et joints au présent rapport).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de voter les tarifs du syndicat mixte sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Délibération n°5 : Suivi post exploitation du CSDU de Bittola et reprise de provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 22 février 2006 relative à la constitution d'une provision destinée à financer la charge financière induite par le suivi trentenaire du CSDU de Bittola ;

Vu la délibération n°2 du 16 janvier 2008 relative à la constitution d'une provision complémentaire suite à la prolongation de la durée de vie du site ;

Vu les délibérations n°6 du 17 février 2010, n°5 du 22 février 2011, n°4 du 22 février 2012, n°5 du 27 février 2013, n°4 du 22 janvier 2014, n°4 du 11 mars 2015, n° 6 du 2 mars 2016, n°7 du 05 avril 2017, du 14 mars 2018, n°5 du 06 mars 2019 relatives à la reprise partielle de la provision,

Vu la délibération du 05 février 2020 relative au débat d'orientations budgétaires,

Depuis l'exercice 2005, le syndicat mixte a constitué une provision pour charges (à hauteur de 800 000 €) afin de faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site.

Le CSDU ayant cessé son activité depuis la fin de l'année 2009, conformément à la législation en vigueur, il convient pour le syndicat d'effectuer les missions de surveillance et la réalisation d'aménagements liés à la fermeture du site. Cette mission se poursuivra pendant une durée de 30 ans à compter de la date de fermeture du site.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de décider la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2020.

Les crédits restants, soit 335 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2020 est inscrit au budget primitif 2020 (compte 7875).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2020.

Les crédits restants, soit 335 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2020 est inscrit au budget primitif 2020 (compte 7875).

Délibération n°6 : Suivi post exploitation du CET de Zaluaga et reprise de provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le syndicat Bizi Garbia avait constitué une provision à hauteur de 483 000 €. Cette provision a été transférée au syndicat Bil Ta Garbi lors du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017. Cette provision était initialement destinée à faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site. Il est donc proposé d'affecter la provision existante au financement de la charge financière induite par le suivi trentenaire du CET de Zaluaga I.

Vu la provision de 483 000 € affectée à ce site et la durée résiduelle du suivi trentenaire du site depuis la fermeture du site,

Vu la délibération du 05 février 2020 relative au débat d'orientations budgétaires,

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de décider la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 25 500 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2020.

Les crédits restants, soit 457 500 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2020 est inscrit au budget primitif 2020 (compte 7875).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 25 500 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2020.

Les crédits restants, soit 457 500 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2020 est inscrit au budget primitif 2020 (compte 7875).

Délibération n°7 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Mendixka

Il est rappelé que l'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Elle précise également qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

Il est rappelé que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Mendixka a été mise en service en octobre 2014 et qu'elle est en cours d'exploitation pour une durée de 20 ans. La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 542 000.00 €.

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider la constitution d'une provision sur l'exercice 2020 à hauteur de 10 € par tonne entrante sur le site.

Le tonnage attendu sur l'ISDND de Mendixka pour l'année 2020 étant évalué à 11 000 tonnes, la constitution d'une telle provision se traduit, sur l'exercice 2020, par l'émission d'un mandat de 110 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération n°8 : Constitution de provisions pour l'ISDND de Zaluaga II

Il est rappelé que l'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Elle précise également qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat. Il est également rappelé que

l'installation de stockage de déchets non dangereux de Zaluaga II, transféré au syndicat Bil Ta Garbi, est en cours d'exploitation.

La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 1 238 000.00 €

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider la constitution d'une provision sur l'exercice 2020 à hauteur de 10 € par tonne entrante sur le site.

Le tonnage attendu sur l'ISDND de Zaluaga II pour l'année 2020 étant évalué à 37 000 tonnes, la constitution d'une telle provision se traduit sur l'exercice 2020 par l'émission d'un mandat de 370 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au Comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération n°9 : Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement pour l'exercice 2020

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L.2311-3-I, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisables.

Les crédits de paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Trois autorisations de programmes sont en cours actuellement, il convient de les actualiser en fonction des réalisations des exercices antérieurs et des prévisions pour l'exercice 2020.

➤ AP n°3 : Autorisation de programme « Casier n°2- Zaluaga-bi »

Par délibération en date du 17 octobre 2018, le Comité syndical a validé le projet définitif de réalisation de la phase n°1 du casier 2 de Zaluaga pour un montant global prévisionnel de 4 600 000.00 € HT. Lors du Budget primitif 2019, l'autorisation de programme relative à l'opération a été portée 4 600 000.00 € HT et la répartition des crédits de paiement proposés est la suivante :

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	RAR 2019	CP 2020	CP 2021
4 600 000,00 €	340 000,15 €	2 618 621,24 €	518 375,10 €	1 123 003,51 €	- €

Les crédits de paiement ouverts en 2020 et inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 1 123 003.51 €.

➤ **AP n°4 : Autorisation de programme « Protection Incendie » :**

Par délibération n°9 du 06 mars 2019, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme de 2 706 000.00 € HT visant à financer le programme complet de sécurisation incendie des unités exploitées par Bil Ta Garbi. La répartition proposée des crédits de paiement est la suivante :

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	RAR 2019	CP 2020	CP 2021
2 706 000,00 €		209 706,69 €	6 142,32 €	2 350 000,00 €	140 150,99 €

Les crédits de paiement ouverts en 2020 et inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 2 350 000.00 €.

➤ **AP n°5 : Autorisation de programme « Logistique, Véhicules et Equipements »**

Par délibération n°10 du 06 mars 2019, le Comité syndical a validé la création d'une autorisation de programme de 1 260 000.00 € HT visant à financer le renouvellement des véhicules et équipements nécessaires au fonctionnement du service logistique exploité par Bil Ta Garbi. La répartition proposée des crédits de paiement est la suivante :

Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	RAR 2019	CP 2020	CP 2021
1 260 000,00 €		- €	140 322,00 €	587 200,00 €	532 478,00 €

Les crédits de paiement ouverts en 2020 et inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 587 200.00 €.

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider l'actualisation des autorisations de programme telles que présentées ci-dessus ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 4 060 200.00 € HT et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- de valider l'actualisation des autorisations de programme telles que présentées ci-dessus ;
- d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 4 060 200.00 € HT et d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2020.

Délibération n°10 : Adoption du Plan de formation 2020

Conformément à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 et à la loi n°2007-209 du 19 février 2007, chaque collectivité doit établir un plan de formation pour ces agents. Ce plan constitue un outil de développement des compétences.

La formation doit contribuer à la réalisation du projet politique de la collectivité. Elle doit permettre l'amélioration constante du service rendu aux usagers et l'anticipation des besoins futurs du syndicat en termes de ressources et de compétences.

Le document joint en annexe présente le Plan de formation élaboré pour l'année 2020.

Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le Plan de formation 2020 présenté en séances du 04 février 2020.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Plan de formation pour l'année 2020 joint en annexe de la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mettre en œuvre le plan de formation 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'approuver le Plan de formation pour l'année 2020 joint en annexe de la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mettre en œuvre le plan de formation 2020

Délibération n°11 : Attribution d'une subvention à l'Association Consigne Sud Aquitaine portant sur un projet de réemploi des bouteilles en verre

La pratique de la consigne a décliné en France dans les années 80 avec l'avènement du plastique et des emballages à usage unique. Le taux de recyclage en France est bon mais il reste énergivore et consommateur de ressources primaires. Des études de l'ADEME indiquent notamment que le réemploi est préférable au recyclage sur l'émission globale des GES (80% d'émission en moins), quand on considère un transport dédié n'excédant pas les 200 km.

L'association « Consigne sud aquitaine », domiciliée à Bayonne, a pour objectif la mise en place, la promotion et la coordination d'une filière de réemploi des bouteilles en verre sur le territoire Sud Aquitaine (Pays Basque, Béarn et Sud Landes). Ce projet cible en particulier les bouteilles en verre des producteurs locaux de bière, vin, jus de pomme, eau minérale, cidre.

L'association a déjà réussi à fédérer un réseau d'acteurs représentant l'ensemble des parties prenantes: producteurs et embouteilleurs, distributeurs, transporteurs et grossistes de la boisson, distributeurs, consommateurs, institutions. Un comité de pilotage permet de les réunir.

Ce projet, qui permet de limiter les déchets, l'utilisation de ressources naturelles, les transports longue distance, et favorise les emplois non délocalisables, s'intègre donc complètement dans la dynamique d'économie circulaire Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage portée par le Syndicat.

De plus, même si la performance du tri du verre pour recyclage atteint les 42 kg /habitant sur le Syndicat, les caractérisations réalisées sur les ordures ménagères résiduelles par le Syndicat montrent qu'il reste encore 4% soit 12 kg/habitant de verre dans les poubelles.

Le développement d'un tel projet constitue donc une piste de progrès intéressante pour l'amélioration des performances en tri du verre, notamment pour la collecte du verre auprès des cafés-hôtels-restaurants. L'association a estimé que le gisement total de bouteilles réemployables sur le territoire du projet est d'environ 2,5 millions de bouteilles, soit environ 1000 t/an de déchets de verre potentiellement évités.

Les prochaines étapes du projet pour les années 2020-2021 sont les suivantes :

- Réaliser des études de faisabilité
 - Une étude de la faisabilité technique et financière du retour de la consigne : choix techniques (process industriel, optimisation de la logistique,...), évaluation des besoins financiers, choix du lieu d'implantation sur le territoire Sud Aquitaine,....
 - Une étude de l'impact environnemental : analyse du cycle de vie fonction du choix de l'unité de lavage et de son lieu d'implantation, des modes et distances de transport, du nombre de rotation des bouteilles,....
- Promouvoir cette nouvelle consommation responsable
 - Une étude de marché consommateurs et professionnels
 - Des actions de communication, destinées aux différents acteurs de la chaîne, visant le changement de pratiques
- Lancer une phase d'expérimentation avec les partenaires motivés

Ces étapes permettront de valider les conditions de mise en œuvre de ce projet de réemploi des bouteilles en verre sur le territoire Sud Aquitaine.

Le plan de financement pour ces phases d'études de faisabilité, de sensibilisation et de test est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Charges		Produits	
Honoraires		Ressources propres	20 000 €
Etude faisabilité	50 000 €	Subvention ADEME* à confirmer	141 000 €
Etude d'impact environnemental	30 000 €	Subvention CAPB confirmée	14 000 €
Etude de marché	10 000 €	Besoin restant (dont sollicitation Bil Ta Garbi, Région Nouvelle Aquitaine)	35 000 €
Communication	20 000 €		
Phase test (à préciser)	50 000 €		
Déplacements	10 000 €		
Charges de personnel	40 000 €		
TOTAL	210 000 €	TOTAL	210 000 €

* dans le cadre du dispositif ADEME National « Développer des dispositifs performants de réemploi des emballages »

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'allouer une subvention de **10 000 €** à l'association Consigne Sud Aquitaine pour accompagner la réalisation de ces étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet de réemploi des bouteilles en verre sur le territoire Sud Aquitaine
- d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention de partenariat ci-jointe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'allouer une subvention de **10 000 €** à l'association Consigne Sud Aquitaine pour accompagner la réalisation de ces étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet de réemploi des bouteilles en verre sur le territoire Sud Aquitaine
- d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention de partenariat ci-jointe

Délibération n°12 : Convention de partenariat entre le Syndicat et la ville de Bayonne pour l'accompagnement technique de composteurs de quartier

Le Syndicat Bil Ta Garbi est engagé dans une démarche territoriale Zéro Déchet Zéro Gaspillage qui a notamment pour objectif de promouvoir le compostage de proximité, individuel en pavillon mais également collectif, en pied d'immeuble ou de quartier.

Le Syndicat, avec l'appui de l'association APESA, a élaboré en 2013 une méthodologie de mise en œuvre du compostage collectif. Actuellement, 70 résidences pratiquent le compostage collectif en pied d'immeuble sur le territoire du Syndicat.

En 2018, dans le cadre de sa démarche de dialogue citoyen, la ville de Bayonne a mis en œuvre un budget participatif. Cette démarche collaborative comportait un appel à projets auprès des citoyens. En 2019, le projet de composteurs de quartier est arrivé premier.

L'objectif du projet citoyen est, par l'intermédiaire du compostage de quartier, de rendre la ville plus durable et solidaire, en accompagnant le tri à la source des biodéchets et en créant du lien social pour faire vivre les quartiers de Bayonne.

La ville de Bayonne, par son soutien technique et financier, prévoit la fourniture, l'installation des composteurs de quartier et la facilitation d'un accompagnement à leur gestion.

Les composteurs de quartier seront réalisés par l'entreprise d'insertion Atherbea.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat ci-jointe entre le Syndicat et la Ville de Bayonne afin que le maître composteur du Syndicat puisse accompagner deux sites de compostage pour :

- La sensibilisation des futurs habitants qui utiliseront les composteurs de quartier aux bonnes

- consignes d'apports ;
- La formation et l'accompagnement des référents ;
- le dimensionnement des composteurs par site;
- l'élaboration d'un panneau explicatif réglementaire à apposer sur les composteurs de quartier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat ci-jointe entre le Syndicat et la Ville de Bayonne afin que le maître composteur du Syndicat puisse accompagner deux sites de compostage pour :

- La sensibilisation des futurs habitants qui utiliseront les composteurs de quartier aux bonnes consignes d'apports ;
- La formation et l'accompagnement des référents ;
- le dimensionnement des composteurs par site;
- l'élaboration d'un panneau explicatif réglementaire à apposer sur les composteurs de quartier.

Délibération n°13 : : Approbation du projet de bail emphytéotique administratif en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur certains sites identifiés d'ISDND fermées.

Vu les dispositions des articles L.1311-2 à L1311-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-20 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif en vue de l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur certains sites identifiés d'ISDND présenté et annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de synthèse « APPEL A PROJET POUR LA CONCLUSION DE PLUSIEURS BAUX EMPHYTEOTIQUES ADMINISTRATIFS EN VUE DE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR CERTAINS SITES IDENTIFIES D'ISDND » présenté et annexé à la présente délibération,

Etant préalablement rappelé que,

Le 20 décembre 2019, le Syndicat BIL TA GARBI a procédé à la publication d'un appel à projet pour la conclusion d'un ou plusieurs baux emphytéotiques administratifs en vue de l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur certains sites identifiés d'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) fermées dont il assure le suivi post exploitation.

Les candidats intéressés ont été invités à remettre leurs propositions, appuyées d'un dossier administratif et d'une présentation du projet comprenant le projet de bail emphytéotique administratif complété et un mémoire technique et financier avant la date limite du 29 janvier 2020 à 12h.

A la date limite de remise des propositions, seul un candidat, la société I-ENER, a remis une proposition.

A l'appui de sa proposition, et conformément aux éléments demandés dans l'appel à projet, le candidat I-ENER , SAS à capital variable et présentant au 1er janvier 2020 un capital social de 10 000 € et un capital citoyen de 445 546 € a remis un dossier administratif comprenant bien l'ensemble des documents demandés.

A l'appui de son offre et outre le projet de bail complété, le candidat a remis une proposition technique et financière accompagnée de 7 annexes présentant de manière détaillée son offre, laquelle repose en substance sur les éléments suivants :

- bail emphytéotique administratif d'une durée de trente ans à compter de la levée des conditions suspensives liées à l'obtention des autorisations administratives et des financements nécessaires à la mise en œuvre du Projet ;
- déploiement des centrales en plusieurs temps entre 2021 et 2024, avec un début des études dès signature du bail ;
- plan de financement mis en place reposant pour partie sur un apport en capital (25%),

- notamment citoyen et sur des emprunts bancaires ;
- part fixe du loyer proposé (1 500€/ha/an) permettant au syndicat BIL TA GARBI de dégager un loyer annuel de 20 250 €, sans compter l'intéressement et les retombées fiscales.

L'offre du candidat a fait l'objet d'un rapport de synthèse complet transmis aux élus et annexé à la présente délibération et préconisant de procéder à la conclusion avec la SAS I-ENER du bail emphytéotique administratif en vue de l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur certains sites identifiés d'ISDND pour une durée de trente ans à compter de la levée des conditions suspensives liées à l'obtention des autorisations administratives et des financements nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

Ceci étant exposé, il sera proposé au Comité Syndical de décider :

- d'approuver le projet de bail emphytéotique administratif en vue de l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur certains sites identifiés d'ISDND présenté et annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la conclusion de ce bail emphytéotique administratif en vue de l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur certains sites identifiés d'ISDND avec la société I-ENER ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique avec la société I-ENER.

Après en avoir délibéré et noté que M. Lacoste ne prenait pas part au vote à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'approuver le projet de bail emphytéotique administratif en vue de l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur certains sites identifiés d'ISDND présenté et annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la conclusion de ce bail emphytéotique en vue de l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur certains sites identifiés d'ISDND avec la société I-ENER ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique administratif avec la société I-ENER.

Délibération n°14 : Attribution des marchés de transport et traitement des refus issus des unités de valorisation organique du syndicat

Dans le cadre de l'exploitation des unités de valorisation organiques de Mendixka et Canopia, le Syndicat Bil Ta Garbi a en charge la gestion des refus de tri de ces sites.

Les prestations du présent marché couvrent :

- la prise en charge des déchets sur chacun des deux sites, la réalisation des opérations de chargement nécessaires étant à charge de l'exploitant de chaque site ;
- Le transport de ces déchets vers le(s) centre(s) de valorisation désigné(s) par le candidat;
- Le traitement de ces refus de tri.

Ces déchets sont constitués des refus de tri issus des unités de valorisation organiques du Syndicat Bil Ta Garbi, à savoir :

- Le pôle Canopia, unité de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères résiduelles, situé sur la commune de Bayonne
- Le pôle Mendixka, unité de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles, situé sur la commune de Charritte-de-Bas

Le marché précédent arrivant à son terme, il convenait de renouveler les prestations de transport et de traitement ou de valorisation de ces flux.

Le Syndicat a donc lancé une consultation le 27 décembre 2019 selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'un accord-cadre de services multi-attributaires sans minimum ni maximum, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP).

La consultation a fait l'objet d'une décomposition en lots. Elle comporte 4 lots multi-attributaires sans minimum ni maximum, qui portent respectivement sur :

- Lot n°1 : transport et traitement des refus HAUT PCI du pôle Mendixka
- Lot n°2 : transport et traitement des refus BAS PCI du pôle Mendixka
- Lot n°3 : transport et traitement des refus HAUT PCI du pôle Canopia
- Lot n°4 : transport et traitement des refus BAS PCI du pôle Canopia

La durée de chacun des lots est de 2 ans, avec reconduction possible pour deux périodes de 12 mois chacune.

La date limite de remise des offres, initialement fixée au 31 janvier 2020, a été portée au 5 février 2020, la Commission d'Appel d'Offres du syndicat s'est réunie le 12 février 2020 pour attribuer les lots.

Concernant le lot n°1 : transport et traitement des refus HAUT PCI du pôle Mendixka, deux candidats ont remis une offre dans les délais impartis, il s'agit des sociétés suivantes :

- SUEZ RV Sud Ouest
- PAPREC

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 12 février 2020, a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- En 1^{ère} position : à la société SUEZ RV Sud Ouest,
- En 2^{ème} position : à la société PAPREC,

Concernant le lot n°2 : transport et traitement des refus BAS PCI du pôle Mendixka, trois candidats ont remis une offre dans les délais impartis, il s'agit des sociétés suivantes :

- Béarn Environnement
- VEOLIA
- PAPREC

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 12 février 2020, a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- En 1^{ère} position : à la société VEOLIA,
- En 2^{ème} position : à la société Béarn Environnement,
- En 3^{ème} position : à la société PAPREC

Concernant le lot n°3 : transport et traitement des refus HAUT PCI du pôle Canopia, deux candidats ont remis une offre dans les délais impartis, il s'agit des sociétés suivantes :

- SUEZ RV Sud Ouest
- PAPREC

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 12 février 2020, a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- En 1^{ère} position : à la société SUEZ RV Sud Ouest,
- En 2^{ème} position : à la société PAPREC,

Concernant le lot n°4 : transport et traitement des refus BAS PCI du pôle Canopia, aucune offre n'a été remise dans les délais impartis.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 12 février 2020, a décidé de déclarer le marché sans suite car infructueux.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi :

- à signer et à notifier le marché de transport et de traitement des refus à haut pouvoir calorifique du pôle Mendixka (lot n°1) aux entreprises suivantes :
 - En 1^{ère} position : à la société SUEZ RV Sud Ouest,
 - En 2^{ème} position : à la société PAPREC,

- à signer et à notifier le marché de transport et de traitement des refus à bas pouvoir calorifique du pôle Mendixka (lot n°2) aux entreprises suivantes :
 - En 1^{ère} position : à la société VEOLIA,
 - En 2^{ème} position : à la société Béarn Environnement,
 - En 3^{ème} position : à la société PAPREC
- à signer et à notifier le marché de transport et de traitement des refus à haut pouvoir calorifique du pôle Canopia (lot n°3) aux entreprises suivantes :
 - En 1^{ère} position : à la société SUEZ RV Sud Ouest,
 - En 2^{ème} position : à la société PAPREC,
- à déclarer le marché de transport et de traitement des refus à bas pouvoir calorifique du pôle Canopia (lot n°4) sans suite pour cause d'infructuosité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi :

- à signer et à notifier le marché de transport et de traitement des refus à haut pouvoir calorifique du pôle Mendixka (lot n°1) aux entreprises suivantes :
 - En 1^{ère} position : à la société SUEZ RV Sud Ouest,
 - En 2^{ème} position : à la société PAPREC,
- à signer et à notifier le marché de transport et de traitement des refus à bas pouvoir calorifique du pôle Mendixka (lot n°2) aux entreprises suivantes :
 - En 1^{ère} position : à la société VEOLIA,
 - En 2^{ème} position : à la société Béarn Environnement,
 - En 3^{ème} position : à la société PAPREC
- à signer et à notifier le marché de transport et de traitement des refus à haut pouvoir calorifique du pôle Canopia (lot n°3) aux entreprises suivantes :
 - En 1^{ère} position : à la société SUEZ RV Sud Ouest,
 - En 2^{ème} position : à la société PAPREC,
- à déclarer le marché de transport et de traitement des refus à bas pouvoir calorifique du pôle Canopia (lot n°4) sans suite pour cause d'infructuosité.

Délibération n°15 : Signature d'un avenant au marché 2017/17-2 relatif aux travaux d'exploitation du casier n°1 de Zaluaga Bi

Par délibération du 28 juin 2017, le comité syndical a attribué les marchés de travaux relatifs à l'exploitation des alvéoles 22 à 26 du casier n°1 de Zaluaga Bi (y compris leurs fermetures définitives) aux entreprises telles que présentées ci-après :

N° LOT	INTITULE DU LOT	N° MARCHE	ENTREPRISES / SOCIETES	MONTANT DU MARCHE EN € HT
1	Terrassements généraux	2017/17-1	SOBAMAT	354 731.50 € HT, TVA en sus
2	Etanchéités	2017/17-2	H2O	406 527 € HT, TVA en sus
3	Réseaux ISDND	2017/17-3	GEOBIO	277 613.50 € HT, TVA en sus
			TOTAL GENERAL	1 038 872 € HT, TVA en sus

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des adaptations ont été nécessaires, et portent sur le lot suivant :

LOT N°2 – attribué à H2O :

- le passage des pentes de 40 à 57% nécessite le renforcement du dispositif accroche-terre par une géogrille 3D. Notification d'un prix nouveaux par OS n°01 ;
- les surface de couverture ont été plus importantes que celles prévues initialement ;
- des travaux complémentaires de couvertures intermédiaires et diverses reprises ponctuelles ont été réalisés pour une maîtrise des odeurs.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces adaptations, il est nécessaire de prévoir la passation d'un avenant au marché de travaux pour le lot n°2.

L'incidence financière des adaptations est décomposée selon le tableau ci-après :

N° LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISES / N° MARCHE	MONTANT DU MARCHE EN € HT	PROPOSITION D'AVENANT EN € HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE EN € HT	ECART %
2	Etanchéités	H2O 2017/17-2	406 527 €	+ 128 396.60 €	534 923.60 €	+ 31.6 %
TOTAL OPERATION			1 038 872.00 € HT	128 396.60 € HT	1 167 268.60 € HT	+ 11 %

L'avenant au marché de travaux du lot n°2 représente une plus-value de + 128 396.60 € HT, TVA en sus, soit une augmentation de + 31.6 % par rapport au montant initial du lot n°2.

Il est à noter que le montant des travaux attribué au lot n°3 biogaz sera optimisé d'environ 45 000 € et permettra de compenser en partie la plus-value associée au lot n°2.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant au marché de travaux pour le lot n°2, pour le montant tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer et à notifier l'avenant au marché de travaux pour le lot n°2, pour le montant tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°16 : Décisions de la Présidente

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Décision 2020/05 : attribution d'une prestation de collecte et le traitement des vieux papiers de Salies, Sauveterre et Navarrenx, à l'entreprise **SLR 40180 CLERMONT** au prix unitaire de 49.50 € HT/tonne.

Décision 2020/06 : attribution d'un marché de travaux d'aménagement d'une terrasse au niveau du centre de tri Canopia, à l'entreprise **ATELIER BALTHAZAR 64990 VILLEFRANQUE**, pour un montant de 4 807.18 € HT

Fin de la séance : 20h20